

Début de séance : 20H15

Fin de séance : 21H40

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Le 22 Septembre 2022, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des Elus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, JOLY-CRETOIS Valérie, MAURAS Thierry, REY Laurent, JUSTOME Catherine, GENDRY Sébastien, MOCAËR Martial, RAMEL Nathalie, LECONTE Christine

Absents Excusés : -

Secrétaire de séance : Joly Crétois Valérie

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2022

Mme le maire prend la présidence de la réunion du Conseil,

Mme le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 10 conseillers.

Mme Le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur :

Nombre de Pouvoirs : Zéro

*Mme le maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 25/08/2022*

---

Remarques-Observations-Interventions : Néant

Vote pour l'approbation du PV

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité**

## Démission d'une adjointe au maire et suppression de son poste Délibération 2022-40

Vu le conseil municipal de La Bigottière

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-1 et L2122-2,

Vu la délibération n° 2020-14 du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° 2020- 19 du 04 juin 2020 fixant les montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Vu l'arrêté n° 2020-10 du 01 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Taillefer Magali ;

Vu le courrier de M. Le Préfet acceptant la démission de Mme Taillefer Magali en date du 05 septembre 2022 et enregistré en mairie le 09 septembre 2022 de son poste d'adjoint et de conseillère municipale.

Considérant que Mme Taillefer Magali, deuxième adjointe a reçu délégation de fonction dans les domaines du personnel, des finances, de la vie associative et de l'administration générale,

Considérant que les fonctions précédemment exercées par Mme Taillefer Magali ne seront pas réattribuées,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : De supprimer un poste d'adjoint au maire

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoint au maire à deux postes

Article 3 : D'actualiser le tableau du conseil municipal et le conseil municipal en prend acte

Tableau du conseil municipal :

Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date récente élection
Maire	Mme	BIGNON	Véronica	03/04/1976	23/05/2020
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	LOUVEAU	Thierry	04/07/1964	23/05/2020
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JOLY-CRETOIS	Valérie	24/12/1977	23/05/2020
Con. Municipal	Mme	JUSTOME	Catherine	24/03/1973	23/05/2020
Con. Municipal	Mme	LECONTE	Christine	13/10/1957	23/05/2020
Con. Municipal	M.	GENDRY	Sébastien	13/04/1972	23/05/2020
Con. Municipal	Mme	RAMEL	Nathalie	05/11/1971	23/05/2020

Con. Municipal	M.	REY	Laurent	23/08/1977	23/05/2020
Con. Municipal	M.	MOCAER	Martial	25/04/1963	23/05/2020
Con. Municipal	M.	MAURIS	Thierry	15/09/1982	23/05/2020

Article 4 : D'actualiser l'enveloppe des indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Maires et adjoints

Fonction	Nombre	Indice	Pourcentage
MAIRE	1	1027	25.50%
ADJOINT	2	1027	9.90%

Adopté à l'unanimité

Délibération pour le renouvellement de la remise gracieuse du loyer du local multiservice. Délibération 2022-41

Madame le maire fait lecture du courrier de M. Ernoult Dominique sis L'Épicerie du Coin, rue de la mairie La Bigottière, qui sollicite le prolongement de la remise gracieuse du loyer fixé par délibération de 17/05/2016 à 150€. Charges non comprises.

Afin de plébisciter le maintien du commerce dans la commune, madame le maire propose de prolonger cette remise gracieuse du loyer, charges non comprises.

Après délibération, le conseil municipal décide d'une remise gracieuse du loyer de 150€TTC pour une durée de 3 ans

Adopté à l'unanimité

Délibération sur le temps de travail 1607 heures-Délibération n°2022-42

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2008

Considérant l'avis du comité technique en date du 06 septembre 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

#### Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

## Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022

## Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire (certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

---

Objet de la délibération : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public. Délibération 22-43

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Après délibération, le conseil municipal accepte les deux propositions ci-dessus à l'unanimité

---

#### Délibération pour les commissions communales. Délibération 2022-44

Vu la démission de Mme Taillefer Magali,

Mme le maire précise qu'il est nécessaire d'actualiser les commissions communales.

Mme le maire demande si des conseillers sont intéressés pour se positionner sur les commissions de Mme Taillefer.

Les conseils municipaux souhaitent maintenir les commissions communales à l'identique en actualisant juste le retrait de Mme Taillefer ;

Après délibération, le conseil municipal valide la composition des commissions municipales :

-Commission Biens communaux et patrimoine :

Présidente Véronica BIGNON et Vice-Président LOUVEAU Thierry,  
GENDRY Sébastien, MAURAIIS Thierry

-Commission Urbanisme assainissement Chemins et voirie  
environnement :

Présidente Véronica BIGNON et Vice-Président LOUVEAU et  
JUSTOME Catherine RAMEL Nathalie GENDRY Sébastien, MAURAIIS  
Thierry

-Commission des finances :

Présidente Véronica BIGNON, LECONTE Christine, RAMEL Nathalie,  
REY Laurent.

-Commission Personnel communal :

Présidente Véronica BIGNON, MAURAS Thierry, MOCAER Martial

-Commission affaires scolaires et périscolaires

Présidente Véronica BIGNON et Vice-Présidente JOLY-CRETOIS  
Valérie et REY Laurent

- Commissions les aînés

Présidente Véronica BIGNON et Vice-Présidente JOLY-CRETOIS  
Valérie, LECONTE Christine, RAMEL Nathalie, MOCAER Martial

-Commission Vie associative, culture, animation et communication

Présidente Véronica BIGNON et Vice-Présidente JOLY-CRETOIS  
Valérie, JUSTOME Catherine, RAMEL Nathalie, LECONTE Christine,  
MOCAER Martial

Précise que Mme Joly Crétois remplacera Mme Taillefer Magali à La  
CIDD (Commission des impôts directs et indirects)

ADOPTE à l'unanimité

---

Devis plomberie / Electricité pour la rénovation de la maison 16 rue des  
Corvoisières – délibération 2022-45

Madame le maire précise aux conseillers que deux artisans ont répondu à  
la demande de devis pour des travaux d'électricité et de plomberie pour la  
maison au 16 rue des Corvoisières.

Madame Le Maire précise que la commission des bâtiments s'est réunie  
pour analyser les deux devis et vérifier s'ils étaient conformes aux besoins  
de la commune. Les deux répondent aux attentes.

Entreprise Frédéric RUAULT sis Placé : 5730.13€HT

Entreprise JL Artisan sis La Bigottière : 4953.54€ HT

Après délibération le conseil Municipal valide le devis le moins onéreux,  
pour un montant de 4 953.54€HT autorise Mme Le Maire à signer le devis

Adopte à l'unanimité

---

Illuminations de Noël- Présentation des devis – délibération 2022-46

Madame le maire laisse la parole à Mme JOLY-CRETOIS, adjointe à la vie communale et associative.

Mme Joly-Crétois présente deux devis pour les illuminations de Noël 2022 Suite à l'analyse de la commission dédiée, le devis n°2 d'un montant de 1576.80 € TTC correspondrait plus au besoin de la commune.

Après délibération le conseil Municipal accepte le devis de la société ADICO, pour un montant de 1314.00€ HT soit 1576.80 €TTC et autorise Mme Le Maire à signer le devis

Adopté à l'unanimité

---

#### Questions diverses

Le recensement des habitants de la commune va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023. La commune doit trouver un agent recenseur avant la fin de l'année.

Mme le maire informe que M. Ernout, gérant de l'épicerie du coin, a adressé un courrier à la commune annonçant que la soirée de la Saint Sylvestre ne serait pas organisée.

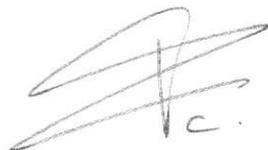
Le défibrillateur a été livré. La mise en place se fera après les travaux d'installation électrique, sur le mur extérieur de la salle des fêtes. L'entreprise propose une formation de 12 personnes pour son utilisation.

Le repas des + de 65 ans sera organisé le 06 Novembre 2022. Des invitations seront envoyées.

Mme le maire clôt la séance

Mme JOLY-CRETOIS Valérie

Secrétaire



Mme BIGNON Véronica

Maire

